

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°7 / 2026 DU
11 / 02 / 2026, PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DES PARCS, ET DES ESPACES NON COUVERTS
DU COMPLEXE SPORTIF DE ROUFFIAC TOLOSAN

Le Maire de la commune de Rouffiac Tolosan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis de Météo France émis le 11/02/2026, concernant une vigilance orange pour pluies, crues, inondations et vents violents sur le département de la Haute Garonne,

Considérant le danger pour la sécurité publique lié à ces conditions météorologiques,

Vu la nécessité de prendre toutes les mesures préventives afin d'assurer la sécurité des citoyens,

ARRETE

Article 1 :

En raison de la vigilance orange émise par Météo France pour pluies, crues, inondations et vents violents, l'accès aux parcs, jardins publics, et espaces non couverts du complexe sportif de la commune est interdit à partir de 10 heures du 11 au 12 Février à 0 heures.

Article 2 :

Cette fermeture concerne tous les espaces publics extérieurs, y compris les équipements sportifs, terrains de jeux, et espaces de loisirs, où les risques liés aux conditions météorologiques sont accrus.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et sur les lieux concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'ASVP, les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouffiac Tolosan le 11/02/2026

Jean-Gervais SOURZAC
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification